



Le 9 novembre 2016

Madame Lynda Carrier
Coordonnatrice de commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Sujet: Projet de réseau électrique métropolitain de transport collectif – Réponses aux questions de la commission du BAPE, transmises le 7 novembre 2016.

Madame la Coordinatrice,

Le 7 novembre dernier, vous nous avez adressé une série de questions relativement au projet du Réseau électrique métropolitain. Il nous fait plaisir, par la présente, de vous fournir les réponses aux questions formulées.

1. Vous mentionnez dans votre étude sur les gaz à effet de serre que la réduction de 16 800 t.éq.CO₂/an, ou 420 kilotonnes sur 25 ans correspond à moins de 5 % des émissions totales de GES liées au transport de la CMM (DA15, p. 16).

Veuillez préciser à partir de quelles données de la CMM vous avez effectué ce calcul.

Réponse 1 : Le calcul a été effectué notamment à partir du bilan des GES de 2009 pour les émissions liées au transport routier par automobiles et autres fourni dans le Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020 (Ville de Montréal, 2013).

2. En ce qui a trait aux mesures de compensations pour les pertes de milieux naturels, est-ce que les mesures envisagées pour la station terminale Rive-Sud s'appliqueraient aux autres milieux humides empiétés dans le cadre du projet de REM (PR5.1, p. 70 et PR3.1, p. 380) ?

Compte tenu de la forte urbanisation de l'île de Montréal, à quel endroit envisagez-vous compenser les milieux humides perdus sur ce territoire.

Réponse 2 : Nous avons procédé à l'identification des milieux humides dans l'aire d'influence du projet, conformément au document *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional* (Bazoge A. et coll., 2014, réédition 2015) dont les résultats seront fournis dans le rapport final d'inventaires biologiques (qui sera déposé en novembre).

La séquence de traitement des impacts suivante a également été appliquée : « éviter, minimiser et compenser ». Suivant cet exercice d'évitement, toujours en cours, le projet évite

dorénavant tout empiètement dans le parc-nature des Sources pour l'antenne Aéroport. Une révision des limites du site du projet et des limites du site de construction est en cours afin de poursuivre cette minimisation des empiètements du REM dans les milieux humides à la lumière des récents résultats d'inventaires.

Pour les pertes résiduelles inévitables de milieux humides, les superficies seront compensées de la même manière pour tout le REM, soit en restaurant ou en créant un autre milieu humide remplissant des fonctions semblables et de superficie supérieure et entourée d'une zone terrestre de même superficie que la zone humide perdue (soit de l'ordre de 2:1), le plus près possible du site impacté.

Une approche de compensation des pertes de milieux humides à l'intérieur de l'emprise du site du projet sera développée au cours des prochaines semaines. Cette approche par antenne sera développée en fonction des plus récents résultats d'inventaires biologiques et sera soumise aux autorités pour revue et commentaires. Les plans de compensation seront quant à eux détaillés en collaboration avec les autorités compétentes et les organismes responsables des projets retenus et réajustés au besoin suivant les plans de construction à venir du projet. Ces plans feront état, notamment, des options de compensation potentielles, des échéanciers, des mesures de suivi envisagées et des coûts préliminaires.

3. Dans votre rapport d'étape des inventaires biologiques, vous identifiez une large aire de travaux à l'intersection des antennes Deux-Montagnes et Sainte-Anne-de-Bellevue, à l'intérieur de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand et à proximité du ruisseau Brook (DA5, cartes G). Veuillez préciser la nature des travaux envisagés à cet endroit.

Réponse 3 : Le concept analysé dans l'étude d'impact à l'intersection de ces deux antennes a été modifié par les optimisations récentes et l'emprise préliminaire des travaux de ce secteur a changé. L'emprise maintenant envisagée est illustrée à la figure qui suit. Comme montré sur la figure, le terrain en pointe prévu au concept original se réduit maintenant aux aires indiquées en rouge afin de permettre le croisement étagé des voies ferrées. Désormais, il est prévu d'implanter un poste de redressement sur un terrain de l'AMT. Le poste de transformation existant, aussi situé sur un terrain de l'AMT, servira à alimenter les postes de redressement. L'empiètement sur la portion du ruisseau Bertrand qui y circule est par conséquent minimisé au maximum en excluant le ruisseau de l'aire des travaux.



Figure 1 – Terrains visés par les travaux actualisés à proximité du ruisseau Brook

4. En ce qui a trait au doublement de la voie Deux-Montagnes, vous mentionnez que deux ponceaux devraient être prolongés au niveau du ruisseau Bertrand (empiètement permanent en milieu aquatique de 40 m²) alors que deux autres ponceaux seraient éliminés (gain de 100 m² en milieu aquatique) pour un gain total de 60 m² « à ciel ouvert » (DQ30.1, p. 7).

Toutefois, dans l'étude effectuée pour le CN en 2012 (DA22), à laquelle vous réferez concernant la nature des travaux prévus (PR5.2.1, p. 82) il est mentionné que deux ponceaux seraient retirés provoquant une perte de 40 m² et que deux autres ponceaux seraient élargis pour un gain d'habitat de 100 m² couverts.

Veillez clarifier la nature des travaux envisagés au niveau des canalisations du ruisseau Bertrand, et les pertes et gains anticipés.

Réponse 4 : L'antenne Deux-Montagnes traverse le ruisseau Bertrand à la hauteur de la rue Olympia. Le doublement de la voie à cet endroit requerra le rallongement des ponceaux existants sur une longueur de 5 à 10 m. L'envergure des travaux sera précisée par le

Fournisseur IAC, mais devra prévoir le réaménagement de ces ponceaux de façon à renaturaliser l'habitat du poisson qui s'y trouve. La nature des travaux qui seront menés dans le ruisseau Bertrand diffèrera de celle présentée dans le rapport produit pour le compte du CN par Environnement Illimité.

Les superficies maximales estimées d'empiètement permanent et temporaire dans le milieu aquatique et les bandes riverains du Ruisseau Bertrand à cet endroit ont été présentées au Tableau 3 des réponses au document DQ30 de la Commission du BAPE.

4.1 L'étude réalisée pour le CN en 2012 (DA22) identifie également des travaux au niveau du ruisseau Brook, à l'est du ruisseau Bertrand. Qu'en est-il dans le cadre du présent projet ? Quels seraient les impacts du REM sur le ruisseau Brook ?

Réponse 4.1 : Puisque que les voies du projet actualisé sont maintenant prévues à niveau, des travaux similaires à ceux prévus par le CN seront requis pour la traversée du ruisseau Brook. Bien que le CN projetait le prolongement du ponceau existant sur une longueur de 3 m vers le nord, l'envergure des travaux requis pour le REM sera précisée par le Fournisseur IAC, qui devra prévoir le réaménagement de ces ponceaux de façon à renaturaliser l'habitat du poisson qui s'y trouve. La nature des travaux qui seront menés dans le ruisseau Brook diffèrera de celle présentée dans le rapport produit pour le compte du CN par Environnement Illimité.

Par ailleurs, dans le cadre du projet REM, une ancienne branche non identifiée du ruisseau Bertrand (ou Brook), aujourd'hui isolée et d'une longueur d'environ 100 m, pourrait être affectée par les travaux d'aménagement du stationnement et terminus de la station Autoroute 13 (montré Figure 1).

En raison de la présence d'une canalisation existante, aucun empiètement en milieu aquatique ou riverain n'avait initialement été anticipé pour la traversée du ruisseau Brook par les voies de l'antenne Sainte-Anne-de-Bellevue. Néanmoins une validation de sa longueur effective et de sa capacité en fonction des charges est en cours afin de détailler les ouvrages et travaux qui pourraient s'avérer requis.

Finalement, pour éviter les impacts sur le ruisseau Brook au site du futur poste de redressement et du poste électrique, l'aire des travaux pourra notamment être redéfinie afin d'éviter le ruisseau et sa bande riveraine et des marges de recul imposées aux devis du Fournisseur IAC.

5. Vous mentionnez en bas du tableau 1 du DQ30.1 qu'en ce qui a trait à l'antenne Deux-Montagnes, sont considérées « les superficies comprises dans les limites du site de construction assujetties à l'étude d'impact sur l'environnement ». Pourtant vous mentionnez à plusieurs reprises que cette antenne n'est pas assujettie à la procédure d'évaluation environnementale. Veuillez expliquer l'utilisation de cette expression au DQ30.1 et préciser les superficies incluses.

Réponse 5 : Nous référons ici aux superficies des limites du site de construction incluses à l'aire d'étude élargie (AÉE), telle que délimitée au rapport d'étude d'impact sur l'environnement. Cette portion de l'AÉE sur l'antenne Deux-Montagnes a été analysée avant d'obtenir la confirmation du non-assujettissement de l'antenne, et ce, par souci de bien évaluer les impacts sur une composante sensible du milieu récepteur que sont les rivières des Prairies et des Mille-Îles.

6. Considérant uniquement les terrains convoités pour l'implantation de la station terminale Rive-Sud, veuillez préciser combien d'hectares seraient :

- a. des milieux humides ;
- b. des boisés ;
- c. des terres agricoles non-cultivées et en friche, non humides et non boisées.

Réponse 6 : La figure ci-après illustre les aires considérées pour le calcul des superficies présentées en légende et aux paragraphes suivants. Nous incluons à ces calculs, le site visé pour l'implantation de la station terminale Rive-Sud ainsi que l'ensemble de ses nouvelles voies routières d'accès à la station.

Ainsi, selon les récents résultats d'inventaires biologiques réalisés en 2016, un total de 9,7 ha de milieux humides serait impliqué, dont 8,0 ha de prairies humides sur terres en friches cultivables.

Excluant ces milieux humides, une superficie de 2,9 ha d'aires protégées ou d'intérêt écologique particulier (associée aux corridors forestiers et/ou boisés métropolitains), serait impliquée. Ces aires sont plus larges que les réelles superficies boisées, qui eux couvrent plutôt une superficie de 1,5 ha.

Enfin, la superficie de terres agricoles non humides et non boisées, complémentaire concernée est de 22,8 ha.

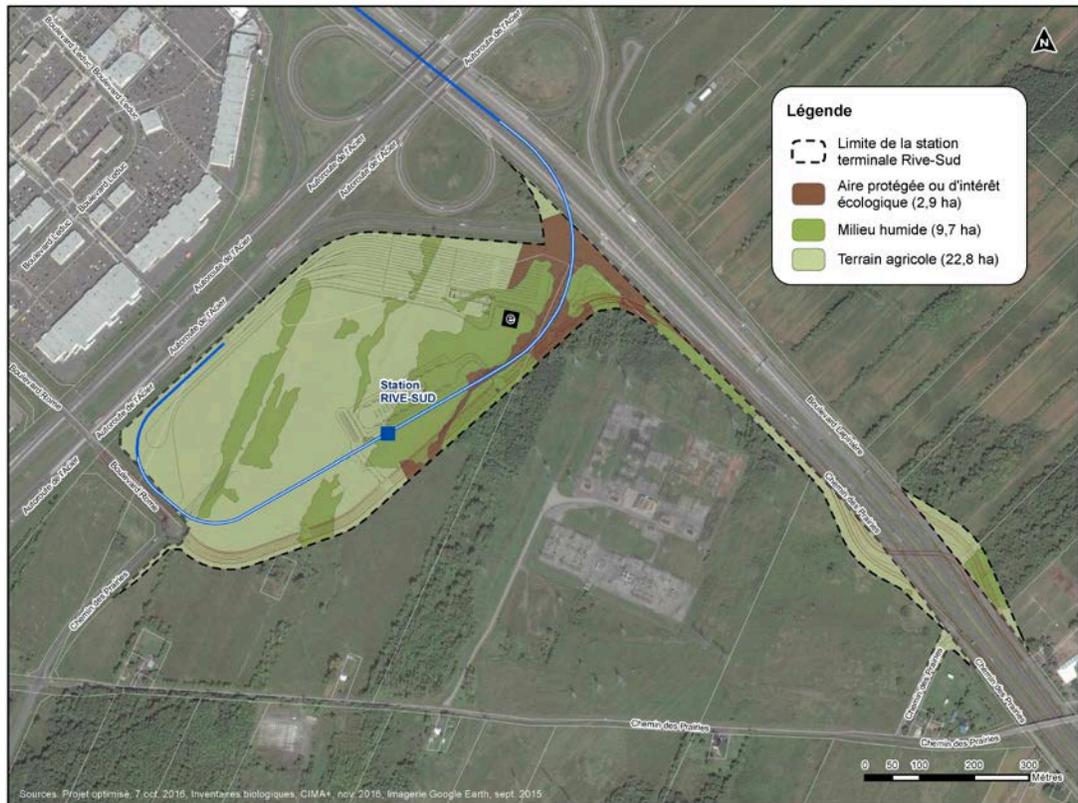


Figure 2 – Terrains convoités pour l’implantation de la station terminale Rive-Sud

7. Au tableau 2 du DQ30.1, vous mentionnez avoir observé à 7 reprises un « complexe chauve-souris grande brune/argentée ». Veuillez expliciter.

Réponse 7 : Certains sonagrammes sont difficiles à identifier en raison de la forte ressemblance des signaux d’écholocation entre certaines espèces (Kunz et al. 2007; Fabianek et al. 2011; Jutras et al. 2012). C’est le cas de la grande chauve-souris brune (*Eptesicus fuscus*), dont la majorité des sonagrammes se confondent avec ceux de la chauve-souris argentée (*Lasiorycteris noctivagans*) (Fabianek, Gagnon & Delorme 2011). Ainsi, les signaux difficilement identifiables entre la grande chauve-souris brune et la chauve-souris argentée ont été regroupés dans le complexe d’espèces « grande chauve-souris brune / chauve-souris argentée ».

8. En page 5 du DA56, vous notez la présence potentielle de 1 à 5 espèces végétales sensibles à la récolte. Quelles sont-elles ?

Réponse 8 : Les espèces sensibles à la récolte suivantes ont été repérées lors des inventaires saisonniers 2016 : l'Adiante du Canada (*Adiantum pedatum*), l'Asaret du Canada (*Asarum canadense*), la Cardamine carcajou (*Cardamine diphylla*), la Matteuccie fougère-à-l'autruche (*Matteuccia struthiopteris*), le Trille blanc (*Trillium grandiflorum*), la Sanguinaire du Canada (*Sanguinaria canadensis*) et l'Uvulaire à grandes fleurs (*Uvularia grandiflora*).

Espérant que ces réponses répondent aux questions formulées, je vous prie de recevoir, madame la Coordinatrice, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Virginie Cousineau

Directrice, Affaires publiques